

**Bureau du 2 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0768**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Rues Vendôme (des rues Barême à Tronchet), Lieutenant Colonel Prévost et place Puvis de Chavannes - Pose de canalisations d'eau potable - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction de 960 mètres de canalisation d'eau potable de diamètre 100 millimètres, rues Vendôme (des rues Barême à Tronchet), Lieutenant Colonel Prévost et place Puvis de Chavannes à Lyon 6°.

Ce projet est inscrit au programme de travaux 2002 du budget annexe des eaux arrêté par délibération du conseil n° 2002-0516 du 18 mars 2002.

Cette opération consisterait à renouveler les anciennes canalisations en fonte grise vétustes ainsi que les branchements en plomb.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| - montant total HT  | 318 501,47 €        |
| - TVA 19,60 %       | 62 426,29 €         |
| - montant total TTC | <u>380 927,76 €</u> |

Elle comporterait la réalisation de 960 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 100 millimètres et se décomposerait comme suit :

- construction de la canalisation,
- réfection des chaussées,
- travaux de raccordements et branchements,
- essais de compactage de tranchée,
- plans de récolement,
- mission de coordination-sécurité.

*Circuit décisionnel* : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40, 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2001-0009; n° 2001-0381 et n° 2002-516 respectivement en date des 18 mai 2001, 21 décembre 2001 et 18 mars 2002 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

### DECIDE

#### 1° - **Accepte** :

- a) - le dossier qui lui est soumis,
- b) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40, 58 à 60 du code des marchés publics,
- c) - de régler les travaux de réfection de chaussée, les essais de compactage, les plans de récolement et la prestation du coordinateur sécurité sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,
- d) - de faire réaliser et payer au fermier du secteur concerné (CGE) les travaux de branchements et de raccordements au réseau d'eau potable,
- e) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001.

**2° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée (n° 0137) le 18 mars 2002 pour la somme de 380 927,76 € TTC en dépenses.

Le montant à payer en 2002 (77 000 € TTC) sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - compte 238 511 :

- affaire n° 0137 001 254 (construction canalisation + CSPS + essais),
- affaire n° 0137 001 285 (récolements),
- affaire n° 0137 001 275 (branchements),
- affaire n° 0137 001 295 (réfection de chaussée),

et à inscrire pour 2003 au titre de l'autorisation de programme individualisée (n° 0137) pour un montant de 303 927,76 € TTC - compte 238 511.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,